



CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2026

- Date de convocation : 18 septembre 2026
- Date d'affichage : 18 septembre 2026
- Membres en exercice : 23
- **Présents : 20**
- **Votants : 23**
- **Pouvoirs : 3**

L'An deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre à 20h00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix-huit septembre 2026 s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Éric THERRY.

Présents : M. Éric THERRY Maire, Mme Sylvie PESLERBE, M. Philippe MARCOT, Mme Sandrine BONNETAIN, M. Jacques LETELLIER, Adjoint au Maire, M. Serge LOPEZ, M. Alain BROCHARD, Mme Geneviève PIRES DA SILVA, M. Xavier CRISTOBAL, M. Franck LAGNIAUX, M. Paulo SOBRAL, Mme Catherine FRITZ, M. Olivier GAL, Mme Pamela RINGENBACH, M. Jonathan ALLONGE, Mme Charlotte DEVILLERS, Mme Annyline SAINS SANS, M. Michel BRAULT, M. Thierry BOLLER et Mme Sandrine LENTZ, conseillers municipaux en exercice.

Pouvoirs : Mme Françoise CAMPAGNE donne pouvoir à M. Paulo SOBRAL, Mme Audrey BONNIN COUVE donne pouvoir à Mme Sandrine BONNETAIN et Mme Annick DESBOURGET donne pouvoir à M. Michel BRAULT.

Secrétaire de séance : Mme Sandrine BONNETAIN.

DÉLIBÉRATION N°55/5.7 – APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SICTEUB

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-20 relatif à la procédure de modification des statuts des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-7 ;

Vu la délibération n° 2026-023 du Comité Syndical du SICTEUB en date du 17 juin 2026, approuvant le projet de modification statutaire ;

Vu le courrier du Président du SICTEUB en date du 23 juin 2026, notifiant à la commune le projet de modification des statuts et invitant le Conseil municipal à se prononcer dans un délai de trois mois ;

Considérant que le SICTEUB a approuvé lors de son comité syndical du 17 juin 2026 une modification de ses statuts afin de changer le nombre de vice-présidents et de membres du bureau ;

Considérant que cette modification vise à réécrire l'article 8 des statuts pour préciser que le bureau sera composé d'un Président, de Vice-présidents (dont le nombre sera fixé par délibération et réparti en nombre égal entre les délégués du Département de l'Oise et du Val d'Oise), et d'un maximum de seize membres (dont la moitié parmi les délégués de l'Oise et l'autre moitié parmi les délégués du Val d'Oise) ;

Considérant que le projet de statuts acte également la suppression d'une phrase obsolète concernant la commune de Lamorlaye dans le paragraphe SPANC, la date du 1er janvier 2026 étant dépassée ;

Considérant que l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée, la décision étant réputée favorable à défaut de délibération dans ce délai ;

Considérant que la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil municipal de la commune d'Asnières-sur-Oise de se prononcer sur cette modification statutaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 19 voix pour et à 4 voix d'abstentions (Mme Sandrine LENTZ, M. Michel BRAULT, M. Thierry BOLLER et pouvoir de Mme Annick DESBOURGET),

Approuve la modification des statuts du Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Eaux Usées des Bassins de la Thève, de l'Ysieux et de la Nonette (SICTEUB), telle qu'adoptée par la délibération n° 2026-023 du Comité Syndical en date du 17 juin 2026, modifiant l'article 8 relatif à la composition du bureau et supprimant la mention obsolète concernant la commune de Lamorlaye dans le paragraphe SPANC.

Prend note que la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement

Autorise Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération au Président du SICTEUB ainsi qu'au représentant de l'État.

Le Maire,



La secrétaire,